

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

INFORMATIONS JURIDIQUES



Les principales recommandations relatives aux agents assurant les missions urgentes et indispensables **relatives au portage des repas**.

Les services non indispensables doivent être fermées, mais un accueil minimum peut être organisé. Le service de portage de repas est impacté et peut par conséquent être réduit.

Les personnels peuvent intervenir, mais, à effectif réduit et sous les conditions suivantes :

- Ne pas devoir garder leurs enfants ou ne pas être en état de grossesse
- Ne pas présenter de pathologies à risque
- Ne pas présenter les symptômes du COVID 19

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



- **Respecter** les gestes barrières
- **Limiter** les contacts rapprochés et conserver les distances d'1 mètre avec ses collègues ou usagers
- **Nettoyer** régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette)
- **Limiter** au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits
- **Informier** sur les mesures prises (affiches...)

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES



- **Prioriser** les interventions en fonction de plusieurs critères :
 - Niveau de dépendance (GIR)
 - Isolement géographique et sociale
- **Porter une vigilance** accrue au respect des normes HACCP
- **Porter** des gants de protection
- **Prévenir** le bénéficiaire de son arrivée (en frappant ou sonnant) et déposer le repas de préférence à l'extérieur du domicile
- **Frictionner** ses mains au gel hydro-alcoolique à disposition dans le véhicule entre chaque livraison
- **Désinfecter** les équipements et du véhicule de livraison avant ou après la prise de service